

COMMUNE DE MALBOSC

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 11 JUILLET 2016

L'an deux mille seize, le lundi 11 juillet à 14h30, le Conseil Municipal de cette commune convoqué le 6 juillet 2016, s'est réuni à la salle de la Mairie de MALBOSC, sous la présidence de M. Michel PIALET, Maire.

Présents : Evelyne AGNIEL, Maud CLAVEL, Michel DURAND-GASSELIN, Paul KELLER, Christian MANIFACIER, Chantal MEBREK, Michel PIALET,

Absent représenté : Michel RISSE (procuration à Maud Clavel)

Absente : Magali DUBOIS

Secrétaire de séance : Chantal MEBREK

Avant l'approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 30 mai 2016 :

▪ **Information aux Conseillers Municipaux :**

Michel Piolet informe les Conseillers que Magali Dubois a présenté sa démission du Conseil Municipal.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 30 mai 2016

Pas d'observations.

Voté à l'unanimité (8 voix)

❖ **Délibération 2016-28 : Ouverture d'une ligne de trésorerie - Caisse d'Épargne.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'ouverture d'une ligne de trésorerie est nécessaire car elle offre une grande souplesse dans la gestion de paiements : possibilité d'utiliser des crédits en cas de besoin et de les rembourser lorsque la trésorerie le permet.

La Caisse d'Épargne a été retenue par son offre la plus intéressante.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Autorise le Maire à souscrire auprès de la Caisse d'Épargne une ligne de trésorerie selon les conditions et caractéristiques suivantes :

- Montant de l'autorisation : 60 000 euros
- Durée de l'autorisation : 1 an à compter du 15/07/2016
- Frais d'engagement : 0 €
- Le remboursement permet de reconstituer le droit de tirage sans indemnité
- Paiement mensuel des intérêts
- Index monétaire T4M + marge de 2,10%, calculé sur la base de 360 jours
- Aucun nombre ni montant minimum de tirage, frais de non utilisation de la ligne 0,3%.

Autorise le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du prêteur.

Voté à l'unanimité (8 voix)

❖ **Délibération 2016-029 : Motion concernant la convention constitutive du GHT Hôpital d'Aubenas.**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la loi santé met en place "des groupements hospitaliers de territoire basés sur la coopération de tous les établissements."

Depuis juillet 2015, la réflexion sur le projet médical partagé permet de réfléchir sur le lien incontournable du centre hospitalier d'Aubenas avec les hôpitaux du sud Ardèche. A ce jour, le centre hospitalier d'Aubenas permet et devrait permettre de maintenir et de faire rayonner un service de santé sur le territoire de l'Ardèche méridionale.

Ce projet médical partagé entre autres, entre le centre hospitalier d'Ardèche méridionale CH AR.ME à Aubenas et les hôpitaux de proximité du territoire doit être inscrit dans la convention constitutive du GHT.

Le conseil municipal demande que l'hôpital d'Aubenas organise enfin des rencontres permettant d'aborder les modalités d'organisation, de fonctionnement et du suivi de ce nouveau mode de coopération.

Quel que soit le positionnement dans le groupement hospitalier de territoire de l'hôpital d'Aubenas, il est bien question de répondre au quotidien à l'ensemble de besoins de santé du territoire, tout en reconnaissant que tous les types de prise en charge ne peuvent avoir lieu partout.

Nous attendons donc d'Aubenas que cette coopération qui définit une autre manière de faire où chacun ait enfin une place, nous rassemble pour exprimer la réalité des besoins du territoire.

Voté à l'unanimité (8 voix)

❖ **Délibération 2016-030 : Subventions aux associations**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'accorder une subvention aux associations citées ci-dessous pour l'année 2016.

- Restos du Cœur :
- Subvention aux Restos du Cœur de l'Ardèche : 150 €
- Subvention aux Restos du Cœur du Gard : 150 €
 - Foyer des collèges : la moyenne est de 50 € par enfant/par an, inscrit dans les 3 collèges suivants :
- Subvention au foyer du collège de Bessèges : 150 €
- Subvention au foyer du collège de Villefort : 50 €
- Subvention au foyer du collège de des Vans : 50 €
 - Foyer des hôpitaux :
- Maison de secours de Bessèges : 100 €
- Maison de retraite Silhol de Bessèges (Ass. Les Magnanarelles) : 100 €
- Foyer de l'hôpital des Vans : 100 €
 - Secours d'urgence : reconduit à raison de 500 € (factures à l'appui).
 - Demande d'une aide exceptionnelle pour le GSSA (Club de gym de Saint Ambroix) pour changer le praticable (tapis détérioré suite aux intempéries). Avis favorable pour 100 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de répondre favorablement.

Voté à l'unanimité (8 voix)

Observations du Conseil

- ***Rappel : le secours d'urgence peut être attribué sur présentation de justificatifs à toute personne en faisant la demande. C'est une réserve mise à disposition pour des besoins ponctuels et/ou urgents.***
- *La subvention à l'ADMR n'est plus attribuée, en raison de la procédure de regroupement des associations qui leur confère plus de moyens de fonctionnement.*

❖ **Délibération 2016-031 : Gérance Point Multi-Services**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que toutes les conditions permettant la signature avec Monsieur Yan CAMBIEN et Madame Clémence LUCAS, pour la gestion du Point Multi-Services ne sont pas réunies.

A ce jour Monsieur CAMBIEN et Madame LUCAS n'ont pas signé le contrat d'exploitation du Point Multi-Services, en conséquence le contrat manquant autorise Monsieur le maire à relancer une procédure d'urgence visant à rechercher un nouveau gérant.

Voté à l'unanimité (8 voix)

❖ **Délibération 2016-032 : Délibération de principe pour adhésion de la commune de Malbosc au Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (SIAEP) du Pays des Vans.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal suite à plusieurs rencontres avec le Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (SIAEP) du Pays des Vans, qu'une adhésion de la commune à ce syndicat serait envisageable pour lui confier le service d'alimentation en eau potable et donc, il convient de prendre une délibération de principe pour entamer les négociations en vue de l'adhésion de la commune au SIAEP du Pays des Vans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- autorise monsieur le maire à entamer les négociations avec le SIAEP du Pays des Vans en vue de l'adhésion de la commune au 1er janvier 2017.

Voté à l'unanimité (8 voix)

Observations du Conseil

Vu les difficultés du SEBA à alimenter les habitants de Sabuscles, adhérer au SIAEP faciliterait la gestion de l'eau sur la commune et notamment sur les secteurs non encore alimentés.

Des réunions publiques vont être organisées pour exposer cette évolution à la population de la commune en fin d'année 2016.

❖ **QUESTIONS DIVERSES :**

- **Transports scolaires :** vu la décision de l'académie de fermer l'école de Malbosc et étant donné que la carte scolaire a été modifiée, il convient d'organiser les transports scolaires pour la rentrée 2016 (notamment, ajout d'un point de ramassage pour les enfants de Malbosquet). La commune sollicitera les services du département. Pour les enfants dirigés vers Bessèges (habitant à l'ouest de l'Abeau), une convention devrait être passée avec le Gard. Si ce n'est pas le cas, les parents seront directement indemnisés par le Département.

- **Gestion du personnel** : le poste d'ATSEM va disparaître en raison de la fermeture de l'école. Monsieur le maire va prendre attache avec des collectivités voisines pour essayer de trouver un poste équivalent à l'agent dont le licenciement devrait intervenir en octobre/novembre, après la fin de son contrat (basé sur l'année scolaire).
- **Logement de l'instituteur** : M. Bernard Perret souhaite rester dans la commune. Il a fait une demande à la mairie pour continuer à occuper le logement situé au-dessus de l'école contre paiement d'un loyer à compter du mois de septembre.
- **Devenir du bâtiment de l'école** : Il est demandé que l'école reste un lieu de vie sociale. Toutes les propositions sont à l'étude, notamment l'installation de la bibliothèque. Un groupe de travail sera dédié à la mise aux normes du bâtiment et à l'organisation des activités associatives en son sein.
- Le second compteur d'eau du bâtiment du PMS va être installé.
- Monsieur le maire va se renseigner sur la maison située sous l'école qui semble être inoccupée et pourrait constituer un logement vacant, en cas de besoin pour une famille désireuse de s'installer dans la commune.
- Rappel : le remboursement du PMS commencera en 2017 et devrait courir sur 15 ans.
- Création d'une école privée dans la commune : une association ou entreprise pourrait créer une école privée pour pallier la fermeture de l'école publique de la commune. Cette option pourrait être étudiée par les parents d'élèves notamment. Les personnes intéressées peuvent se rapprocher de la mairie, des conseillers s'étant proposés pour étudier la question avec eux si la demande existe.

Fin de séance à 17h15